Image not found or type unknown

Déposer un dossier de régularisation

Par **tounsi**, le **28/04/2013** à **18:36**

Bonjour à tous,

J'ai vraiment besoin d'aide urgent. Je suis un étudiant étranger, je suis venu en France en 2005 pour effectuer un master en informatique, que j'ai validé en 2006, ensuite j'ai entamé une expérience professionnelle en tant qu'ingénieur informaticien pendant 2 ans (CDI - statut salarié). En 2009, j'ai démissionné de mon poste pour poursuivre mes études de doctorat, et j'ai dû rechanger de statut (de salarié vers étudiant). En 2012, j'ai abandonné ma thèse de doctorat suite à une dépression, ma dernière carte de séjour valide date de février 2012, que je n'ai pas renouvelé depuis.

Aujourd'hui, je souhaite régulariser ma situation pour pouvoir chercher un travail en tant qu'ingénieur, et j'aimerais savoir quelles sont les démarches possibles à faire dans mon cas précis : comment déposer un dossier de régularisation ? devrais-je présenter un dossier médical expliquant l'interruption de mes études ? sachant que je dépend de la sous-préfecture d'Antony (92).

En vous remerciant d'avance.

Par **pancras**, le **28/04/2013** à **20:53**

Bjr,

2005/2006 : vous avez obtenu un Master II en informatique.
2006/2009 : vous avez travaillé en qualité d'informaticien.
2009/2012 : vous vous êtes inscrit en Doctorat.

Ce n'est pas logique d'avoir abandonné votre poste d'informaticien pour redevenir étudiant. Etiez-vous Ater lorsque vous étiez doctorant et bénéficiez-vous d'une rémunération? Vous êtes passé à un statut où vous étiez bien rémunéré à un statut étudiant? Pas logique du tout ...

Votre durée de présence en France est supérieure à 5 ans.
Avez-vous travaillé au moins 30 mois soit deux ans et demi sur les cinq dernières années.
Pensez-vous qu'un éventuel employeur serait prêt à vous faire un contrat de travail et s'engagerait à payer la taxe à l'ofii?

Sinon, sans contrat de travail, il faut une durée de présence en France d'au moins 7 années (vous remplissez les conditions) mais il faut avoir travaillé au moins 12 mois sur les trois dernières années (2010, 2011, 2012).

Cdlt,

Par **tounsi**, le **28/04/2013** à **22:09**

Bonsoir,

Je vous remercie pour votre réponse.

Vous dites que ce n'est pas logique d'avoir abandonné un poste d'informaticien pour redevenir étudiant, mais c'est la réalité.
Je n'étais pas Ater, mais je bénéficiais d'une bourse de thèse.

Je pense que je peux obtenir un contrat de travail, reste à régulariser ma situation..

J'ai travaillé pendant 23 mois exactement (entre 2007 et 2009) donc ça fait plus de 3 ans.

Par **pancras**, le **28/04/2013** à **22:23**

Logique ou pas, c'était votre choix et il est vrai que vous êtes dans une situation difficile; donc je ne devrais pas enfoncer le clou!

Je m'excuse, je dois avoir un problème pour calculer mais pour moi, 23 mois, cela fait moins de 2 ans. C'est vrai que ma précision suivant laquelle 30 mois = 2 mois et demi était inutile ...

Vous êtes arrivé en France en 2005. Donc, votre présence en France est inférieure à 10 ans et vous ne pouvez donc pas demander une carte de séjour vie privée et familiale sur ce motif.

Pour la régularisation par le travail, la circulaire est claire sur ce point.
Si vous avez un contrat de travail (cerfa) et une activité professionnelle de 8 mois sur les 24 derniers mois ou de 30 mois sur les cinq dernières années, vous pouvez obtenir un récipissé puis une carte de séjour salarié.
Si vous n'avez pas de contrat de travail, il faut avoir été présent en France au mois 7 années et avoir eu une activité professionnelle de 12 mois sur les trois dernières années. Si vous remplissez les conditions, vous pouvez obtenir un récépissé salarié renouvelable une fois en vue de rechercher un travail.

Vous ne remplissez apparemment pas les conditions fixées par la circulaire valls.

Du côté famille, êtes vous célibataire? avez-vous des enfants scolarisés?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **tounsi**, le **28/04/2013** à **22:34**

Merci pour votre compréhension.

En fait, je voulais dire que ça fait (+) que 3 ans que je n'ai pas travaillé, pour être précis, j'ai démissionné en février 2009.

Effectivement, je pense que je ne remplis pas les critères du circulaire valls.

Je suis célibataire et je n'ai pas d'enfants.

Par **tounsi**, le **29/04/2013** à **22:09**

Up.

Par **pancras**, le **03/05/2013** à **23:22**

A la limite, pourquoi ne pas utiliser votre certificat médical prouvant la dépression que vous avez subi pour vous réinscrire en doctorat et finir votre thèse.... Entre temps et si c'est possible, essayez de trouver du travail et faites un changement de statut ?
?

Cdlt,

Par **tounsi**, le **16/05/2013** à **22:06**

Bonsoir,
Je ne pense pas pouvoir me réinscrire en thèse, c'est trop tard. J'espère pouvoir trouver une autre solution.
Avez vous d'autres idées ?
Pensez-vous qu'avec une promesse d'embauche, je peux faire une demande de régularisation ? Merci d'avance.

Par **tounsi**, le **17/05/2013** à **12:29**

Bonjour,
C'est urgent, merci de m'aider.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **pancras**, le **17/05/2013** à **23:44**

Bjr,

Non, malheureusement, cela ne va pas vous servir à grand chose à mon avis. Il faut des bulletins de salaire comme je vous l'ai indiqué plus haut.

Cdlt,

Par **tounsi**, le **20/05/2013** à **17:43**

Bonjour,

Quels bulletins de salaire ?

Par **pancras**, le **21/05/2013** à **21:05**

bjr,

il vous suffit de relire mon message précédent.
Cdlt,

Par **tounsi**, le **21/05/2013** à **21:40**

Bonsoir,

Vous n'avez pas parlé de bulletins de salaire précédemment, et si c'est en rapport avec la circulaire valls, cela ne correspond pas à ma situation.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés